



ARRONDISSEMENT DE VERDUN

CANTON DE VERDUN-CENTRE

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION T-2025-038

Le Maire de la Commune de Dugny-sur-Meuse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-7,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les différents arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune,

Vu la demande de l'entreprise BERTHOLD en date du 6 novembre 2025 sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement la circulation afin de réaliser des travaux d'amélioration du réseau AEP, à compter du 07 novembre 2025,

Considérant que la sécurité de la circulation routière l'exige,

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du **07 novembre 2025**, la circulation sera interdite rue du Parc de 08h00 à 17h00. Cette interdiction restera en vigueur jusqu'à nouvel ordre, le temps nécessaire à l'exécution des travaux.

- Pendant la durée des travaux, **l'accès et le stationnement des véhicules légers et poids lourds seront interdits** sauf **véhicules de secours**.

Article 2 :

L'entreprise BERTHOLD est autorisée à intervenir dans le cadre des travaux d'amélioration du réseau AEP. Ces interventions devront être réalisées dans le respect des règles de sécurité en vigueur.

Article 3 :

L'entreprise BERTHOLD devra prendre toutes les mesures de sécurité réglementaires, notamment en matière de protection des abords immédiats du chantier et de signalisation temporaire.

Elle devra également mettre en place, à sa charge, une signalisation temporaire adaptée, visible et conforme à la réglementation en vigueur, tant en amont qu'en aval des zones concernées.

Article 4 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie.

Une ampliation sera transmise à l'entreprise BERTHOLD ainsi qu'à la Brigade de Gendarmerie de Verdun.

Article 5 :

Recours – Informations des usagers :

Si vous souhaitez contester la présente décision, il vous est conseillé de consulter les fiches d'information mises à disposition par le **Tribunal Administratif de Nancy**.

Ces fiches précisent les différentes voies de recours, les compétences du juge administratif, les modalités de saisine ainsi que les éventuels frais de procédure.

Elles peuvent vous être adressées sur simple demande, par courrier ou par téléphone, aux coordonnées suivantes :

Tribunal Administratif de Nancy

C.O. n°28 – 5, Place de la Carrière – 54036 NANCY Cedex

Tél. : 03 83 35 40 98

Fait à Dugny sur Meuse, le 06 novembre 2025

Le Maire,

VOL Fabricia

